



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **5 FÉVRIER 2024** à 19h30 la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église à Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents à cette séance :

Madame Nancy St-Pierre, mairesse
Siège #1 - Michel Bélanger
Siège #3 - Charles Montamat
Siège #4 - Francis Boucher
Siège #5 - Manon Guérette
Siège #6 - Renaud Ouellet

Est absent à cette séance :

Siège #2 – Jérémy Huckle

Formant quorum sous la présence de madame Nancy St-Pierre, mairesse.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19h35.

Aucune personne assiste à la séance.

01-02-2024

2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil municipal confirment avoir reçu ladite avis de convocation.

02-02-2024

3. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE monsieur René Dufour, adjoint à la direction, soit nommé secrétaire d'assemblée.

03-02-2024

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est accepté sur **LA PROPOSITION DE RENAUD OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.**

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

S/O

6. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Correspondance:

a) Festival Café de Saint-Joseph (dépôt d'une offre de services)

6.2 Dons et commandites – Projet Serre le Semoir St-Joseph

Point reporté en mars

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-02-2024

7.1 Comptes à payer

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

Les comptes à payer s'élèvent à 60 014,81 \$.

Les incompressibles s'élèvent à 4 061,38 \$

05-02-2024

**7.2 Demande de la part du Comité GRAVIR / Utilisation de l'espace café
et de la salle multifonctionnelle pour la tenue de diverses activités**

**SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil municipal acceptent que cette utilisation des lieux, par le Comité GRAVIR, pour la tenue de diverses activités au cours de la présente année pour la population du village et celle des paroisses environnantes, soit gratuite.

QUE l'entente entre le comité de développement, le Comité GRAVIR et la municipalité est présentement en approbation.

06-02-2024

7.3 Demande de la part du Comité Boule de neige / Festival Boule de Neige / samedi 2 mars 2024

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte que le Comité Boule de Neige utilise la salle multifonctionnelle et l'espace café gratuitement pour le festival Boule de Neige, activité prévue le samedi 2 mars 2024.

8. RESSOURCES HUMAINES

07-02-2024

8.1 Nomination d'un nouveau directeur général

ATTENDU QUE le poste de directeur général sera occupé par monsieur Dany Sénéchal sur une base permanente tout en demeurant directeur général de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT
APPUYÉ PAR FRANCIS BOUCHER**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE monsieur Dany Sénéchal soit nommé au poste de directeur général de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à compter du 12 février 2024 et ce, pour une durée d'un an. Cette entente pourra être renouvelée si acceptée par les deux parties.

Ladite entente pourra être annulée en tout temps. Monsieur Sénéchal s'engage, par cette entente, à représenter la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour certains événements et comités.

08-02-2024

8.2 Autorisation de signer les documents

SUR PROPOSITION DE MANON GUÉRETTE APPUYÉ PAR RENAUD OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le directeur général, monsieur Dany Sénéchal, soit autorisé à signer les différents documents pertinents pour la municipalité.

09-02-2024

8.3 Signature des chèques et autres documents de caisse

SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général, sont par la présente autorisés à signer conjointement, tous les chèques et autres documents de caisse se rapportant à l'administration de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

10-02-2024

8.4 Pour décision / Entente de partage des ressources administratives et de la direction générale de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et de Saint-Joseph-de-Kamouraska ont convenu d'un commun accord de partager leurs ressources administratives et celle de la direction générale afin d'aider cette dernière à poursuivre ses opérations de gestion et d'administration;

ATTENDU QU'une attente de partage des ressources administratives et de la direction générale de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska auprès de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska doit être signée par les deux parties;

SUR PROPOSITION DE RENAUD OUELLET APPUYÉ PAR MANON GUÉRETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte ladite entente de partage pour :

- 1- Le temps de travail de monsieur Dany Sénéchal, directeur général, greffier trésorier et responsable du développement économique à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, pour un maximum de 10 heures par semaine.
- 2- Le temps de travail des ressources administratives de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à raison de 16 heures par semaine au taux de 38,12 \$ de l'heure.

QUE madame Nancy St-Pierre, mairesse, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, ladite entente de partage de

ressources administratives et de la direction générale avec la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, entente d'une durée d'un an et commençant le lundi 12 février 2024.

Il est entendu que cette entente pourra être prolongée selon le besoin des deux municipalités concernées.

11-02-2024

9. DÉNEIGEMENT DANS LE RANG 7 (Mme Raphaëlle Bilodeau)

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil municipal demandent que ce point soit reporté à une séance ultérieure.

12-02-2024

**10. POUR ADOPTION / FQM / RÉOLUTION POUR AVOIR LES SERVICES D'UN
AVOCAT DANS LE DOSSIER DE MÉDIATION QUI EST À VENIR**

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT
APPUYÉ PAR RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur René Dufour, adjoint à la direction, à faire les démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'avoir les services d'un avocat dans le dossier de médiation pour l'employé portant le numéro 44.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Dany Sénéchal, qui deviendra le directeur général de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, à participer aux échanges courriel et en vidéo conférence qui sont à venir.

13-02-2024

**11 – POUR AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET DE SIGNATURE
/ ENTENTE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE / 01 JANVIER 2024 AU 31
DÉCEMBRE 2030 (SSI KamEst)**

ATTENDU QUE l'entente de délégation en sécurité incendie à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska sera échue le 31 décembre 2025, mais que les municipalités à l'entente, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska, désirent y apporter des modifications;

ATTENDU QUE la firme comptable Mallette a été consultée dans le processus de modifications de cette entente;

ATTENDU QUE la nouvelle entente prévoit la cession des camions incendie et autres équipements à la municipalité mandataire soit, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE la nouvelle entente aurait une durée de sept ans;

**SUR PROPOSITION DE CHARLES MONTAMAT
APPUYÉ PAR MANON GUÉRETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le renouvellement de l'entente et autorise madame Nancy St-Pierre, mairesse, et monsieur Dany Sénéchal, directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente de sept ans. Laquelle inclut la cession des véhicules incendie de Saint-Joseph-de-Kamouraska. Les véhicules incendie devront être immatriculés et assurés par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska aussitôt l'entente signée.

12. DÉPÔT / PROJET D'ENTENTE ENTRE GRAVIR (Comité de développement) ET LA MUNICIPALITÉ (*document remis par Charles*)

13. VARIA

14-02-2024

a) Pour décision / Offre de services de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour des sorties conjointes pour les enfants pendant l'été 2024

ATTENDU l'offre de services déposée par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska quant à la tenue de sorties conjointes pour les enfants des municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska pendant la période estivale 2024;

ATTENDU QUE cette offre permettrait aux municipalités participantes de bénéficier de coûts moindres de transport pour la tenue desdites sorties;

**SUR PROPOSITION DE MICHEL BÉLANGER
APPUYÉ PAR FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska afin que les enfants de Saint-Joseph-de-Kamouraska puissent profiter de sorties conjointes pendant la période estivale 2024, avec les enfants des municipalités de Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Le montant estimé pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour l'été 2024 est de 1 062,07 \$. Ce montant peut varier selon le nombre d'enfants inscrits.

Il est attendu que le paiement de ces sorties sera fait sur réception de factures produites à la fin de l'été par la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

15-02-2024

b) Pour décision / Nouvelle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation / Prolongation du délai relativement à l'article 75 du Projet de Loi (PL) 16 jusqu'au 1er avril 2025

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est en marche;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de **Saint-Joseph-de-Kamouraska**;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de **Saint-Joseph-de-Kamouraska** en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE la municipalité de **Saint-Joseph-de-Kamouraska** a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1er décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1er mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1er avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

16-02-2024

c) Suivi Climatisation

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
APPUYÉ PAR MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

La municipalité mandate monsieur Pierre Villemure à contacter l'entrepreneur Marcel Charest – faire suivi avec contrôle AC.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

S/O

17-02-2024

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE / 21h50

**SUR PROPOSITION DE FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

Nancy St-Pierre
Mairesse

René Dufour
Adjoint à la direction générale et
secrétaire d'assemblée